

ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
lundi 6 juin 2022 à 19 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2022
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
  - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 mai 2022
  - 6.2 Dépôt du Rapport du maire de l'année 2021
  - 6.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale
  - 6.4 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 593 décrétant des dépenses et un emprunt de 983 973 \$ pour payer les coûts de travaux d'infrastructures municipales
  - 6.5 Adoption du Règlement numéro 590 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel
  - 6.6 Achat d'un serveur et banque d'heures de soutien informatique
  - 6.7 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs
  - 6.8 Billets de présence des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)
  - 6.9 Formation d'un comité ad hoc pour l'étude d'opportunités
  - 6.10 Fermeture de l'hôtel de ville le 30 novembre 2022 pour fins de formation
  - 6.11 Modification du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière
  - 6.12 Demande de prolongation du programme PRABAM au MAMH
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1 Démission d'un pompier
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
  - 8.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 595 concernant les limites de vitesse
  - 8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif final des travaux de réfection du chemin du Lac

- 8.3 Achat de divers équipements de signalisation de travaux routiers
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 9.1 Éradication du nerprun bourdaine sur les terrains municipaux
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels
- 10.2 Adoption du Premier projet de règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels
- 10.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460
- 10.4 Adoption du Premier projet de règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 11.1 Adoption de la Politique de remboursement de la surtaxe des non-résidents
- 11.2 Demande de subvention au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Appui à une demande de la CDSE de Stoke au Fonds de soutien aux projets structurants
- 12.2 Appui à une demande de Nourri-Source Estrie au Fonds de soutien aux projets structurants
- 12.3 Entente de prêt à long terme des estrades de la Troupe de danse de Stoke
- 12.4 Modification de la résolution numéro 2022-05-120 relativement aux subventions à diverses organisations
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 6 juin 2022 à 19 h. Sont présents le maire Luc Cayer, la conseillère et les conseillers Denis Pagé, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Daniel Dodier, Yannick Bédard. La conseillère Mélissa Théberge est absente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h 01.

Résolution  
2022-06-124

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- ajout du point 6.12 - Demande de prolongation du programme PRABAM au MAMH
- ajout du point 8.4 - Octroi d'un contrat de scellement de fissures

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-125

### 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2022

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 2 mai 2022 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne assiste à la séance du Conseil. Deux questions sont posées relativement à :

- la prise en charge, par la Municipalité, du service de vidange des fosses septiques résidentielles;
- la gestion de la renouée japonaise (plante envahissante) située sur les terrains municipaux et dans les fossés.

### 5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 25 avril au 27 mai 2022. La correspondance et ledit rapport peuvent

être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

## 6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution  
2022-06-126

### 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 31 mai 2022

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

**DE** déposer la liste des déboursés au 31 mai 2022 au montant de 50 008,73 \$;

**ET D'**accepter le paiement des opérations courantes au montant de 348 453,30 \$ comprenant notamment le 2<sup>e</sup> versement de la quote-part à la MRC du Val-Saint-François (92 774 \$) et le 1<sup>er</sup> versement de la quote-part à la Sûreté du Québec (164 547 \$).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 6.2 Dépôt du Rapport du maire de l'année 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2021. Ce rapport sera diffusé dans la prochaine édition du bulletin municipal Le Stokoïs.

### 6.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale*.

Le règlement vise à se conformer au Code municipal du Québec en matière de contrôle et de suivi budgétaires, à déléguer à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats sous certaines conditions et à ajouter aux pouvoirs et obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

### 6.4 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 593 décrétant des dépenses et un emprunt de 983 973 \$ pour payer les coûts de travaux d'infrastructures municipales

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 593 décrétant des dépenses et un emprunt de 983 973 \$ pour payer les coûts de travaux d'infrastructures municipales*.

Le présent règlement vise à se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec pour décréter des

dépenses et un emprunt de 983 973 \$ pour payer les coûts de travaux d'infrastructures municipales. Ce montant correspondant au solde du programme de la taxe sur l'essence et sur la contribution du Québec (TECQ) couvrant 100 % des dépenses prévues. Le terme de l'emprunt décrété est de 20 ans.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution  
2022-06-127

**6.5 Adoption du Règlement numéro 590 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Stoke a adopté, le 5 novembre 2012, le Règlement numéro 476 édictant un Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des membres du personnel ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 2 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'adopter le *Règlement numéro 590 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du personnel* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-128

**6.6 Achat d'un serveur et banque d'heures de soutien informatique**

**ATTENDU** l'offre de services de la compagnie LUNIK Intelligence technologique ;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget et au programme triennal d'immobilisations de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

**DE** convenir d'une banque de 50 heures de consultation et soutien informatique avec Lunik IT au coût de 4 300 \$ avant les taxes;

**DE** procéder à l'achat et l'installation d'un nouveau serveur informatique avec unité de sauvegarde pour un montant de 11 521 \$ avant les taxes;

**DE** prévoir une mensualité de 18 \$ pour le logiciel de sauvegarde en infonuagique;

ET D'affecter la subvention COVID-19 au paiement des sommes requises.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 03-310-02-726*

Résolution  
2022-06-129

**6.7      Embauche d'une coordonnatrice des loisirs**

**ATTENDU** la vacance du poste suivant la démission de la titulaire en date du 19 avril dernier;

**ATTENDU QUE** conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Stoke, l'affichage interne a permis à la titulaire du poste par intérim de manifester son intérêt;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

**DE** procéder à l'embauche de Madame Catherine Duguay à titre de coordonnatrice des loisirs conformément à la convention collective en vigueur (poste permanent, à temps partiel).

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-130

**6.8      Billets de présence des membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme (CCU) se réunit quelques fois par année et qu'il convient d'offrir une allocation en contrepartie de la participation de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'allocation des membres du Conseil municipal pour toute participation à des comités est fixée par règlement;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'offrir une allocation aux membres du CCU sous forme de billet de présence de valeur égale à celle édictée au règlement concernant le traitement des élus municipaux;

**ET DE** verser ces sommes rétroactivement au 1er janvier 2021 à messieurs Michel Pronovost, Jean-François Cibert et Martin Chrétien.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-610-00-459*

Résolution  
2022-06-131

**6.9      Formation d'un comité ad hoc pour l'étude d'opportunités**

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite saisir certaines opportunités de développement pour les étudier dans une perspective à court et moyen termes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

**DE** former un comité ad hoc pour l'étude d'opportunités;

**DE** nommer les conseillers et conseillères Mélissa Théberge, Daniel Dodier et Lucie Gauthier à siéger audit comité;

**ET DE** mandater la directrice générale et greffière-trésorière à siéger au comité en appui à ses démarches.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-132

**6.10 Fermeture de l'hôtel de ville le 30 novembre 2022 pour fins de formation**

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale de procéder à la formation des employés de l'administration municipale le mercredi 30 novembre prochain, pour améliorer la gestion du temps et des priorités et, par ricochet, la qualité du service offert aux citoyens;

**ATTENDU QUE** les crédits budgétaires prévus au budget de l'année 2022 permettent de couvrir la dépense de formation (total de 1 500 \$ avant les taxes pour 5 personnes);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'autoriser la fermeture de l'hôtel de ville le mercredi, 30 novembre 2022 pour permettre de former la secrétaire-réceptionniste, l'adjointe à la comptabilité, l'adjointe à la greffe et communications, la coordonnatrice des loisirs et le chef de services - travaux publics à la maîtrise du temps et des priorités grâce à Outlook.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-133

**6.11 Modification du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière est entrée en fonction à la Municipalité de Stoke le du 8 mars 2021;

**ATTENDU QUE** les parties désirent consigner à son contrat la modification des conditions de travail de la directrice générale;

**ATTENDU QUE** le présent contrat n'a pas pour effet de limiter les droits, privilèges ou avantages prévus à la *Loi sur les normes du travail* (L.R.Q., c. N-1.1);

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'adopter le contrat de travail modifié de la directrice générale et greffière-trésorière;

**ET D'autoriser** le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis aux fins des présentes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-134

**6.12 Demande de prolongation du programme PRABAM au MAMH**

**ATTENDU QU'**en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

**ATTENDU QU'**une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2023;

**ATTENDU QUE** certaines municipalités de la MRC du Val-Saint-François souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

**ATTENDU QUE** les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le Conseil et la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

**DE** demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**ET DE** transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux et à la FQM.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution  
2022-06-135

### **7.1 Démission d'un pompier**

**ATTENDU** la démission du pompier Mikaël Laverdière en raison d'un déménagement à l'extérieur de la région;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

**DE** prendre acte de la démission du pompier Mikaël Laverdière en date du 15 juin 2022;

**ET DE** le remercier pour son implication au sein du service de sécurité incendie de Stoke.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**

### **8.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 595 concernant les limites de vitesse**

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Pagé à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 595 concernant les limites de vitesse*.

Le présent règlement consiste à fixer, conformément au Code de la sécurité routière, la vitesse maximale des véhicules routiers circulant sur les chemins publics du territoire de la Municipalité de Stoke.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.



Résolution 2022-06-136 8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif final des travaux de réfection du chemin du Lac

ATTENDU les travaux de réfection du chemin du Lac;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif final en date du 19 mai 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'autoriser le paiement du décompte progressif final des travaux de réfection du chemin du Lac au montant de 49 817,58 avant les taxes, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 19 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-330-01-521

Résolution 2022-06-137 8.3 Achat de divers équipements de signalisation de travaux routiers

ATTENDU la recommandation de la Mutuelle de prévention NOVO SST de doter le service de la voirie d'équipements de signalisation correspondant aux normes du ministère des Transports (MTQ) et de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis n'ont pas été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE procéder à l'achat d'une flèche directionnelle véhiculaire auprès de Signal Services inc. et d'une paire de feux en alternance auprès de Fusion Signalisation, le tout au coût de 12 000 \$ avant les taxes ;

ET D'affecter le surplus libre non affecté au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-02-650

Résolution 2022-06-138 8.4 Octroi d'un contrat de scellement de fissures

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour du scellement de fissures;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, trois soumissions conformes ont été déposées;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'accorder le contrat pour du scellement de fissures à Permaroute au montant de 30 000 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 18 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-00-521

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution  
2022-06-139

### 9.1 Éradication du nerprun bourdaine sur les terrains municipaux

**ATTENDU QUE** le nerprun bourdaine est une plante envahissante aux effets dévastateurs sur les plantes indigènes;

**ATTENDU QUE** le nerprun bourdaine est observé à plusieurs endroits sur le territoire de Stoke incluant les terrains municipaux;

**ATTENDU QUE** pour éviter sa propagation, il convient d'en planifier l'éradication par la coupe permettant d'éliminer la production des fruits puis par l'arrachage mécanique des plants jusqu'aux racines;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

**DE** mandater l'équipe des travaux publics à intégrer des pratiques d'éradication du nerprun bourdaine sur les terrains municipaux, et plus particulièrement au parc 3R;

**DE** limiter la propagation, autant que faire se peut, de cette plante envahissante dans les fossés municipaux (dans le cadre de travaux de réfection ou de nettoyage des fossés par exemple);

**ET DE** sensibiliser la population aux effets dévastateurs de cette plante envahissante en l'informant des moyens de l'éradiquer via les médias municipaux.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 10.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels

Avis de motion est donné par le conseiller Steeves Mathieu à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels*.

Le présent règlement vise à permettre certains usages sur le territoire sous réserve des critères d'évaluation et de conditions qui doivent être remplies relativement à l'implantation et à l'exercice de cet usage. Dans le cas présent, les usages "résidence de tourisme" et "résidence principale de tourisme" sont assujettis.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution  
2022-06-140

### 10.2 Adoption du Premier projet de règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de mettre en application un règlement sur les usages conditionnels;

**ATTENDU QUE** la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite permettre certains usages sur le territoire sous réserve des critères d'évaluation et de conditions qui doivent être remplies relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite notamment assujettir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » à ce règlement d'usage conditionnel;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 591 concernant les usages conditionnels* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** tenir une assemblée publique de consultation le lundi, 20 juin 2022 à 18 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **10.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460**

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Gauthier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460*.

Le présent règlement vise à intégrer des références au règlement sur les usages conditionnels.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution  
2022-06-141

### **10.4 Adoption du Premier projet de règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable de venir définir que les usages de résidence de tourisme et de résidence principale de tourisme actuellement autorisés dans différentes zones de la municipalité, ne seront plus autorisés par le règlement de zonage et seront dorénavant autorisés par le biais d'un règlement sur les usages conditionnels (règlement 591);

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'ajouter une clause spécifique aux résidences de tourisme dans la section concernant les droits acquis;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été régulièrement donné le 6 juin 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'adopter le *Premier projet de règlement numéro 594 modifiant le Règlement de zonage numéro 460* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

**ET DE** tenir une assemblée publique de consultation le lundi 20 juin 2022 à 18 h 30 à salle du Conseil de l'hôtel de ville.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution  
2022-06-142

### 11.1 Adoption de la Politique de remboursement de la surtaxe des non-résidents

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Stoke souhaite encourager la pratique d'activités sportives, de loisirs et culturelles par les jeunes Stokoises et Stokoïs âgés de 17 ans et moins;

**ATTENDU QUE** certaines infrastructures sont inexistantes ou incomplètes, que certaines ligues organisées ou reconnues au niveau régional ou national ne sont pas en activité ou offertes pour le niveau de pratique des jeunes selon leur âge ou que certains cours ou pratiques supervisées ne sont pas accessibles sur le territoire;

**ATTENDU QUE** pour pallier ces absences, le Conseil alloue annuellement des sommes visant à rembourser une portion de la surtaxe des non-résidents qui est perçue par les municipalités environnantes;

**ATTENDU QU'**il convient d'établir une politique claire quant à l'admissibilité, la procédure de réclamation et le versement dudit remboursement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Dodier

D'adopter la Politique de remboursement de la surtaxe des non-résidents dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-143

### 11.2 Demande de subvention au programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

**ATTENDU** le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

**ATTENDU QUE** l'ajout d'un site ombragé en bordure de la surface multisport serait un atout pour favoriser la pratique de sports et d'activités de loisirs en toute sécurité pour les aînés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière à PRIMA pour l'aménagement d'un gazébo avec mobilier urbain en bordure de la surface multisport;

**DE** confirmer avoir pris connaissance du Guide du PRIMA et s'engager à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité;

**DE** s'engager, à l'obtention de l'aide financière, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

**ET DE** confirmer la prise en charge de tous les coûts au-delà de l'aide financière, y compris tout dépassement de coûts.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**

Résolution  
2022-06-144

### **12.1 Appui à une demande de la CDSE de Stoke au Fonds de soutien aux projets structurants**

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée par la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE) au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** la demande vise à financer une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier pédestre dans le village;

**ATTENDU QUE** l'aménagement de sentiers pédestres s'inscrit à la fois dans la Politique familiale municipale (axe 2, bonifier l'offre de loisirs et stimuler la vie culturelle) et dans le Plan d'action de développement durable (orientation 2, miser sur des projets rassembleurs et formateurs pour le bien-être, la santé et la culture auprès de la population) de la Municipalité de Stoke;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'appuyer la demande d'aide financière de la CDSE de Stoke au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François pour une étude de faisabilité d'aménagement d'un sentier pédestre au village.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-145

### **12.2 Appui à une demande de Nourri-Source Estrie au Fonds de soutien aux projets structurants**

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée par l'organisme Nourri-Source Estrie au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François;

**ATTENDU QUE** la demande vise à financer l'achat et l'installation de bancs d'allaitement dans les parcs publics;

**ATTENDU QUE** l'intégration et la normalisation de l'allaitement dans les places publiques sont souhaitables pour que les familles puissent vivre une expérience positive;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'appuyer la demande de Nourri-Source Estrie au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François pour l'achat et l'installation de bancs d'allaitement dans les parcs publics.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-146

### **12.3 Entente de prêt à long terme des estrades de la Troupe de danse de Stoke**

**ATTENDU QUE** la Troupe de danse de Stoke est propriétaire d'estrades entreposées sur un terrain privé lorsqu'elles ne sont pas utilisées;

**ATTENDU** l'offre faite à la Municipalité de mettre à la disposition de la communauté les estrades en les installant derrière le centre communautaire, à proximité de la surface multisport;

**ATTENDU** la pertinence de convenir d'une entente de prêt à long terme pour préciser notamment les responsabilités des parties prenantes;  
En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Pagé

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour au nom de la Municipalité de Stoke, l'entente de prêt à long terme des estrades de la Troupe de danse de Stoke dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2022-06-147

**12.4 Modification de la résolution numéro 2022-05-120 relativement aux subventions à diverses organisations**

**ATTENDU** la subvention accordée au Phénix de Stoke en marge du Carnaval au montant de 950 \$;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite bonifier son offre pour pallier les coûts de location du système de son;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

**DE** modifier la résolution numéro 2022-05-120 de manière à accorder une subvention représentant 1 215 \$ avant les taxes au Phénix de Stoke pour le Carnaval 2022.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**13. VARIA**

**14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées concernent :

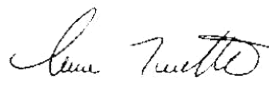
- les usages permis sur le terrain de l'ancien camp St-Pat;
- les normes de construction et d'installation de quais privés.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Daniel Dodier propose de lever la séance à 19 h 46.



Luc Cayer  
Maire



Anne Turcotte  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer

Maire